ART. 4 N° 657

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 657

présenté par Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 102-12 du code de l'urbanisme dispose qu' "une opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale et à laquelle l'Etat décide par conséquent de consacrer des moyens particuliers peut être qualifiée d'opération d'intérêt national par un décret en Conseil d'Etat qui l'inscrit sur la liste des opérations auxquelles cette qualité est reconnue."

Ajouter toutes les actions réalisées par l'Etat ou un concessionnaire dans ce périmètre est très large et risque d'aboutir au dépassement du forfait de 15 000 hectares.

Nous proposons donc de supprimer cet alinéa.